



Imputation de facture liée aux parties communes sans preuve

Par **iclal**, le **20/05/2012** à **00:18**

Bonjour, je suis propriétaire d'un appartement en location et qui est géré par un syndic. Je reçois avec l'appel de fonds une lettre m'informant que je devais régler une facture qui m'a été imputée car le syndic a fait soudé la rampe d'escalier qui aurait été abimé par mes locataires. Mes locataires refutent totalement ce fait, et le syndic refuse de faire répartir cette facture sur l'ensemble de la copropriété. Le problème, c'est que je n'ai ni été informée avant la réparation, on me met devant le fait accompli, mes locataires me jurent qu'ils n'y sont pour rien. J'ai demandé au syndic s'il avait des preuves, la seule réponse que j'ai reçu de la part de 4 copropriétaires me demandant de payer... mais toujours aucune preuve. Le fait que la rampe se trouve entre le 3ème et 4ème étage les font penser que ce sont les enfants de mes locataires. Le syndic a-t-il le droit d'imputer des factures comme ça sans avertir le propriétaire ? quel recours puis-je avoir ? merci d'avance pour votre aide.

Par **cocotte1003**, le **20/05/2012** à **05:00**

Bonjour, non puisque le syndic n'a aucune preuve de ce qu'il avance, c'est donc à l'ensemble de la copropriété de payer, cordialement

Par **iclal**, le **20/05/2012** à **22:52**

bonjour, merci pour votre réponse. Existe-il une loi ou un texte sur lequel je peux m'appuyer

afin de procéder au refus de paiement ?
merci

Par **wolfram**, le **23/05/2012 à 12:28**

Il s'agit effectivement d'un abus de pouvoir du syndic. Veillez toutefois à ce qu'il n'y ait pas une clause du règlement de copropriété qui répartisse par étage les charges de palier ou d'escalier.
Facile d'imputer le préjudice à un bailleur non résident.
Saisissez le syndic par LRAR et dites qu'à défaut de production de preuve de sa part cette dépense est à imputer selon les tantièmes prévus par le règlement de copropriété.
Bon courage.
Michel.

Par **iclal**, le **23/05/2012 à 22:13**

merci Michel pour votre réponse.
cordialement.